

DEC 32/2017

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 8 novembre 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 8 novembre 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° DEC 32/2017 à l'intérieur de la
section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017**

E 12513



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 31 octobre 2017
(OR. en)**

13920/17

FIN 692

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	31 octobre 2017
Destinataire:	Monsieur Märt KIVINE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 32/2017 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 32/2017.

p.j.: DEC 32/2017



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 31/10/2017

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2017
SECTION III - COMMISSION TITRE: 32

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 32/2017

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 3202 Sources d'énergie classiques et renouvelables

POSTE - 32 02 01 04 Créer un environnement plus favorable aux investissements privés pour des projets en matière d'énergie	CE	-77 291 975,00
--	----	----------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 3204 Horizon 2020 -- Recherche et innovation relatives à l'énergie

POSTE - 32 04 03 01 Assurer le passage à un système énergétique fiable, durable et compétitif	CE	77 291 975,00
---	----	---------------

Introduction

Le présent virement a pour objet de renforcer le mécanisme européen d'assistance au niveau local dans le domaine de l'énergie (ELENA), qui relève d'Horizon 2020, grâce au redéploiement de crédits issus du volet «Énergie» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-Énergie). Ce renforcement du mécanisme ELENA vise essentiellement à libérer des investissements publics et privés en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les bâtiments, au titre du suivi de la communication de la Commission «Une énergie propre pour tous les Européens» du 30 novembre 2016 [COM(2016) 860].

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

32 02 01 04 - Créer un environnement plus favorable aux investissements privés pour des projets en matière d'énergie

b) Données chiffrées à la date du 18/10/2017

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	77 291 975,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	77 291 975,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	77 291 975,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	0,00
7 Prélèvement proposé	77 291 975,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	100,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 18/10/2017	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

Les besoins estimés pour les projets en matière d'énergie relevant de l'instrument de prêt du MIE, principal instrument financier du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, sont limités. Le gisement de projets potentiels pour l'instrument de prêt du MIE s'est réduit du fait du succès et de l'ampleur même du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI). En conséquence, un certain nombre de projets en matière d'énergie prévus initialement pour l'instrument de prêt du MIE ont été transférés à l'EFSI, en raison de l'attrait suscité par ce nouvel instrument pour le marché.

Pour ces raisons, la réduction proposée de 77,3 millions d'EUR est justifiée et peut être opérée sans compromettre la mise en œuvre du volet «Énergie» du MIE.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

32 04 03 01 - Assurer le passage à un système énergétique fiable, durable et compétitif

b) Données chiffrées à la date du 18/10/2017

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	359 734 448,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	359 734 448,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	329 481 482,11
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	30 252 965,89
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	107 544 940,89
7 Renforcement proposé	77 291 975,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	21,49 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	4 811,52
2 Crédits disponibles à la date du 18/10/2017	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00 %

d) Justification détaillée du virement

Dans le cadre de la communication «Une énergie propre pour tous les Européens» [COM(2016) 860 final] adoptée le 30 novembre 2016, la Commission a insisté sur la nécessité d'accélérer la rénovation des bâtiments et de soutenir la transition vers un parc immobilier à énergie propre. À cette fin, elle a lancé l'initiative «Financement intelligent pour bâtiments intelligents», qui vise à libérer des investissements publics et privés en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les bâtiments.

Dans ce contexte, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Commission sont en train de mettre en place un mécanisme de garantie «Financement intelligent pour bâtiments intelligents». Ce mécanisme, qui procurera aux ménages un accès à des prêts sur mesure pour des projets en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, repose sur trois piliers:

1) des garanties, avec partage des risques, provenant des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI);

2) des prêts de la BEI, et

3) une assistance technique pour débloquer la demande de prêts pour la rénovation énergétique et veiller à l'adoption du mécanisme de partage des risques.

L'augmentation proposée de 77,3 millions d'EUR est nécessaire pour la mise en œuvre relative au pilier «assistance technique» de cette initiative. Les crédits supplémentaires serviraient à renforcer considérablement le mécanisme ELENA, qui est mis en œuvre dans le cadre d'une convention de délégation avec la BEI et qui, jusqu'à présent, procure un appui à des entités publiques, afin d'étendre cet appui en priorité aux ménages pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets de rénovation (par exemple, subventions pour des audits énergétiques et certificats de performance énergétique). Dans une moindre mesure, des intermédiaires financiers et des entités publiques bénéficieraient également d'une aide pour favoriser davantage les investissements dans l'efficacité énergétique (par exemple, création de «guichets uniques» pour la rénovation de l'habitat ou développement d'outils informatiques permettant d'estimer les économies d'énergie).